



## **L'Oise des droits et des devoirs**

### **Plan départemental de prévention et de lutte contre la fraude RSA**

**Rapport annuel  
d'exécution 2019**

## Introduction

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance de juillet 2015 et au titre des priorités n°1 de l'exécutif, la création d'une cellule fraude au sein du Conseil départemental de l'Oise.

Un second rapport a ensuite été présenté à la commission permanente du 9 novembre 2015, déclinant plus précisément les enjeux pour le Département, d'un **Plan départemental de prévention et de lutte contre la fraude RSA** (revenu de solidarité active).

Le présent rapport a pour objet de faire le point sur l'activité du Département et de ses services pour le déploiement des actions et de la cellule fraude **pour l'année 2019**.

Ce rapport annuel est annexé au rapport budgétaire, conformément aux engagements de l'exécutif.

### **1. Rappel du contexte et des notions liées au Plan de prévention et de lutte contre la fraude**

La solidarité envers les plus fragiles est au coeur des missions du Conseil départemental. Chaque année, plusieurs milliers d'Oisiens sont aidés et accompagnés par des travailleurs sociaux et des personnels médicaux départementaux.

Les allocations individuelles de solidarité (AIS) [Revenu de Solidarité Active (RSA) – Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – Prestation de Compensation du Handicap (PCH)] – sont les premiers instruments financiers de cette aide du Conseil départemental, malgré des compensations financières de l'Etat très limitées. Le RSA est l'AIS qui pèse le plus sur le budget départemental et la première priorité de la collectivité est donc de maîtriser son enveloppe ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le second objectif réside dans la lutte contre la fraude RSA : il s'agit d'une question de justice sociale envers ceux qui doivent en bénéficier à juste titre. Elle revêt un triple enjeu, social, économique et moral pour :

- garantir la pérennité de notre modèle social,
- conserver les moyens de verser ces aides dans un contexte budgétaire contraint,
- faire prévaloir la justice et l'équité dans notre société.

Il faut rappeler que le phénomène de fraude doit être distingué des problèmes récurrents de déclaration erronée ou tardive, qui génèrent des trop-perçus d'allocations RSA.

Tout trop perçu de l'allocation RSA ne résulte pas d'un comportement frauduleux. La grande majorité est la conséquence d'actes involontaires, erreurs ou retards liés à la négligence ou à la complexité de la réglementation.

La fraude n'est caractérisée que si l'erreur est délibérée. La fraude peut donc être définie comme une irrégularité ou une omission de manière intentionnelle au détriment du Conseil départemental.

La fraude sociale doit être combattue et ses auteurs poursuivis, car c'est le fondement même de la solidarité qui est en jeu. C'est pour des raisons de justice sociale et de maintien du système de solidarité départementale que le conseil départemental de l'Oise a souhaité mobiliser des moyens

nouveaux dans la détection des fraudes. En effet, toute dépense de prestation RSA faite à tort nuit à l'ensemble des allocataires du RSA.

L'objectif premier du Plan départemental de prévention et de lutte contre la fraude RSA n'est donc pas de stigmatiser l'ensemble des allocataires du RSA ou de s'inscrire dans une logique purement répressive, mais d'améliorer l'efficacité de l'action sociale du département et de renforcer sa légitimité auprès de l'ensemble des Oisiens.

## **2. La mise en œuvre du Plan départemental de prévention et de lutte contre la fraude RSA en 2019 : Les moyens dédiés.**

### *2-1 La cellule fraude RSA du Conseil départemental de l'Oise*

Elle comprend trois agents : la coordinatrice de la cellule fraude, un agent en charge du contrôle, un gestionnaire administratif en charge de la gestion des amendes et des plaintes. Les trois postes sont indispensables au bon fonctionnement de cette cellule, la coordinatrice gérant en parallèle l'ensemble des recours amiables et contentieux liés au RSA, la veille juridique de la direction, et l'appui technique de l'ensemble de la direction, notamment sur les questions juridiques.

La nouvelle gestionnaire administrative recrutée en février 2017 a été absente pour congé maternité de mai 2018 à avril 2019.

L'agent en charge du contrôle a été formé par la coordinatrice de la cellule pour assurer les missions de la gestionnaire absente.

En février 2019, l'agent de contrôle a changé de poste dans le cadre d'une mobilité, et a été remplacé à compter du 3 septembre 2019.

La commission fraude, purement technique, se réunit une fois par mois pour l'étude des dossiers pour lesquels une amende administrative est envisagée, et se compose des membres suivants :

- La directrice de la DASTI ou son représentant
- La coordinatrice de la cellule fraude ainsi que les 2 agents de la cellule (gestionnaire et contrôleur)
- Un travailleur social
- Le payeur départemental ou son représentant

### *2-2 Les équipes pluridisciplinaires (EP)*

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le Revenu de Solidarité Active (RSA) et qui réforme les politiques d'insertion et son décret d'application n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ont pris effet le 1er juin 2009.

L'article L262-39 du code de l'action sociale et des familles (CASF) confie au président du conseil départemental le soin de constituer les équipes pluridisciplinaires qui sont composées de professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle (représentants du département, du pôle emploi, des maisons de l'emploi ou, à défaut, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi lorsqu'ils existent), et de représentants des bénéficiaires du RSA.

Leur rôle est d'émettre un avis sur toutes demandes de réorientation, de suspension, de réduction, de radiation du RSA, ou concernant l'application d'amendes administratives en cas de fraude.

Le Décret n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux «procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA », vient préciser les nouvelles modalités d'orientation et de sanction du non-respect des devoirs du bénéficiaire du RSA dans le cadre de son parcours d'insertion.

Ces procédures sont encadrées par les articles L262-28 à L262-39, et, R262-40, R262-68 à R262-73 du CASF.

Les amendes administratives pouvant être prononcées par la présidente du conseil départemental sont quant à elles encadrées par l'article L262-52 du CASF, en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement d'un indu RSA socle. Il s'agit d'une procédure relative à la sanction de la fraude, distincte de la procédure prévue par le décret du 1er mars 2012.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce sont **939 sanctions** qui ont été prononcées par les équipes pluridisciplinaires du département, qui ont permis de réaliser une **économie de 632 436,64€** sur l'allocation RSA

### *2-3 Le travail collaboratif avec la CAF*

- La convention de gestion RSA entre le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise a été actualisée et signée en janvier 2018. Elle est tacitement renouvelable. Elle donne notamment la possibilité aux services du Département de solliciter de la part de la CAF des missions de contrôle. La CAF disposant d'habilitations légales plus étendues que celles du conseil départemental, cette possibilité est régulièrement utilisée.

- Dans le souci de renforcer la coopération avec la CAF en matière de gestion et de contrôle du droit, une convention de gestion relative à l'outil CDAP (Consultation du dossier allocataire par le partenaire) a été signée entre la CAF et le département avec la mise en place de nouveaux profils pour les agents du département, leur permettant un accès plus étendu au dossier des allocataires (profil « contrôle » et profil « contentieux »).

- La boîte mail commune pour la cellule fraude est très utilisée : les trois agents de la cellule et la direction adjointe y ont accès. Elle permet de communiquer sur les dossiers fraudes avec la CAF, mais aussi avec la Direction des Affaires Juridiques, les gendarmeries, et les territoires.

- Organisation de réunions 1 à 2 fois par an avec le service fraude de la CAF pour faire le point sur les procédures. Parallèlement, des échanges de mails et des entretiens téléphoniques entre la coordinatrice de la cellule fraude du département et la responsable du service fraude de la CAF sont réguliers.

### *2-4 Les actions pour améliorer le retour à l'emploi*

#### **▪ Le Bus Départemental pour l'Emploi :**

Le Bus départemental pour l'Emploi sillonne les cantons de Beauvais 1-2 et Grandvilliers d'une part et les cantons de Crepy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudoin pour rencontrer les personnes éloignées de

l'emploi. Des agents d'accueil et des professionnels sont présents à bord des 2 bus pour accueillir et faciliter l'accès à l'aide à l'insertion, la formation, l'emploi.

Entre janvier et septembre 2019, le BUS 1 (Beauvais 1 et 2 – Grandvilliers) a accueilli 863 personnes lors des 179 permanences ; 300 entretiens individuels se sont tenus avec une conseillère emploi.

Le BUS 2 (Crepigny-en-Valois et Nanteuil-Le-Haudouin) a accueilli 503 personnes lors des 170 permanences ; 231 entretiens individuels se sont tenus.

#### **▪ Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :**

Les SIAE sont des entreprises locales, sociales et solidaires ayant pour objectif l'accès et le retour sur le marché du travail des personnes éloignées de l'emploi. Pour permettre d'accompagner les personnes vers l'emploi durable, les SIAE offrent une méthode unique : la mise en situation de travail et un accompagnement social et professionnel.

En 2018, le nombre d'allocataires ayant travaillé dans les ACI (Ateliers / Chantiers d'Insertion) est de 672 ; le nombre d'allocataires ayant travaillé dans les EI (Entreprises d'Insertion) est de 17.

Par ailleurs, 84 personnes ont travaillé dans les ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion) générant 23 870 heures de travail et 603 personnes ont travaillé dans les AI (Associations Intermédiaires) générant 118 200 heures de travail.

L'estimation de l'économie sur l'allocation RSA du fait du non versement de l'allocation grâce aux **773 personnes ayant travaillé dans les ACI, EI et ETTI** est de 1.250.000 €.

La durée moyenne des contrats réalisées en AI est inférieure à 3 mois et n'entraîne pas d'économie réelle sur l'allocation mais les AI sont des structures qui permettent aux bénéficiaires de faire un pas essentiel vers le retour à l'emploi. Les 118 200 heures réalisées permettent aux 603 bénéficiaires d'obtenir un gain de ressources du fait de la rémunération obtenue.

### **3. Les objectifs et méthodes de contrôle**

#### **3-1 Prévention de la fraude au moment de l'instruction de la demande et dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire du RSA (BRSA).**

- *par une meilleure information des demandeurs :*

Les bénéficiaires du RSA sont informés dès le début du versement de la prestation des droits et devoirs qu'implique le bénéfice de cette prestation, ainsi que des risques encourus en cas de fraude.

- *par une meilleure formation des agents :*

Une attention et un effort particulier sont portés vers les agents chargés de recevoir et traiter les demandes de RSA afin de leur permettre de mieux appréhender les publics concernés et d'accompagner les demandeurs.

Un guide à destination des professionnels du département a donc été élaboré pour les soutenir dans leurs missions. Ce guide est actualisé tous les ans.

Un règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires a été rédigé afin d'encadrer les convocations des allocataires des RSA, leur accompagnement et leur suivi, et notamment afin de respecter la procédure relative aux sanctions qui peuvent être prononcées en cas de manquements à leurs obligations.

L'ensemble des documents réalisés résultent d'un travail dynamique et concerté entre la coordinatrice de la cellule fraude et les chefs de service Action Sociale Territoriale et de l'Insertion.

### **3-2 Les échanges d'informations entre Pôle emploi et le conseil départemental pour repérer les personnes qui ne sont pas inscrites à Pôle emploi**

Les allocataires RSA les plus proches de l'emploi sont orientés vers Pôle Emploi pour les aider à trouver leur place sur le marché du travail. Certains d'entre eux ne respectent pas leurs devoirs, ne s'inscrivent pas à Pôle emploi et, à fortiori, ne font pas toutes les démarches pour trouver un emploi. L'enjeu pour le conseil départemental est d'avoir connaissance rapidement de ces allocataires RSA pour les rappeler à leurs obligations.

### **3-3 Les méthodes de travail de l'agent de contrôle de la cellule fraude du département**

L'agent en charge du contrôle réalise des investigations, sur la base de recoupement de fichiers, de signalements ou d'opérations ciblées. Il s'agit de croiser les données dont le Conseil départemental dispose pour requêter et identifier des situations de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (BRSA) ne répondant pas aux critères pour bénéficier du versement de l'allocation (absence de référence, de contrat d'engagements réciproques ou de projet personnalisé d'accès à l'emploi, ...).

Un plan de contrôle prévisionnel avait été réalisé pour l'année 2019 mais n'a pu être mis en œuvre dans son intégralité du fait de la vacance du poste d'agent de contrôle au sein de la cellule fraude.

Ce plan a été revu et a fait l'objet d'une actualisation pour l'année 2020.

L'objectif est de vérifier l'existence d'un parcours d'insertion pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Ce travail permet d'alerter et de sensibiliser les travailleurs sociaux des territoires sur l'importance de l'accompagnement et du suivi régulier des BRSA soumis aux droits et devoirs.

**Pour l'année 2019**, le poste d'agent de contrôle a été vacant jusqu'au 3 septembre.

Depuis son arrivée, l'agent de contrôle est formé, et il met progressivement en place une procédure de requêtes visant à optimiser le suivi et l'actualisation des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, et ce grâce à un travail d'équipe avec les territoires.

Pour plus de fluidité et d'efficacité, les modalités d'échanges et calendriers de réponses sont à déterminer en collaboration avec les cheffes de service des territoires. Les signalements faits auprès des territoires seront faits par type de public cible.

Les principaux publics cibles seront les allocataires suivants :

- les personnes susceptibles de pouvoir faire valoir un droit à la retraite plutôt qu'un droit RSA.
- les personnes dans le dispositif depuis plus de deux ans.
- les personnes entrées dans le dispositif depuis moins de 6 mois.

Par ailleurs, ce suivi régulier permet aux travailleurs sociaux de détecter des incohérences entre la situation déclarée par le BRSA et sa situation réelle (professionnelle et/ou familiale). Dans ce cadre, une demande de contrôle est adressée à l'agent en charge du contrôle de la cellule fraude. Il examine et adresse ces demandes de contrôle à la CAF, et en fait le retour aux territoires.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, 41 demandes de contrôle ont été adressées à la cellule fraude pour analyse et transmission au service fraude de la CAF.

Sur ces demandes, la CAF a retourné 23 rapports d'enquête. Les autres demandes sont en cours de traitement. Sur ces 23 situations, 3 relèvent d'une situation de fraude, 2 sont en cours de contrôle, et 18

ont, soit permis de régulariser des situations, soit le contrôle n'a pas été à terme compte tenu de changements de situation.

### **3-4 L'intégration du conseil départemental aux membres du CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude)**

La participation du département au CODAF de l'Oise est une opportunité pour renforcer son action en matière de prévention et de lutte contre la fraude.

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude, réunissent sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République du chef-lieu du département, les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants (RSI), la MSA), afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, portant atteinte aux finances publiques, notamment en matière de prestations sociales.

La directrice adjointe de la DASTI et la coordinatrice de la cellule fraude ont participé au CODAF de Compiègne en novembre 2018, et à deux CODAF à Senlis en décembre 2018 et juin 2019.

Ces rencontres ont permis d'améliorer la connaissance réciproque des situations traitées entre les services et d'échanger sur les pratiques de chacun des organismes.

## **4 -Les modalités de qualification de la fraude RSA**

Le service fraude de la CAF qualifie la fraude dans le cadre de sa commission administrative fraude. Elle adresse ensuite une lettre de rappel des obligations déclaratives à l'allocataire, et signale, par courrier, la fraude au Conseil Départemental. A ce courrier, est annexé un dossier comprenant selon l'origine du contrôle et l'ampleur du préjudice (RSA Socle ou préjudice mixte) :

- Le rapport de contrôle
- Les notifications d'indus RSA Socle sur lesquelles figurent le montant et la période.
- Les éléments ou pièces justificatives de la fraude
- La fiche de transmission au Conseil Départemental des dossiers fraude Rsa socle seule ou le procès-verbal de la Commission Administrative Fraude CAF pour les cas de préjudice mixte détaillant les faits, le montant des préjudices, les périodes ainsi que les sanctions retenues par la Commission en ce qui concerne le préjudice CAF. L'existence ou non de pénalités CAF permettra de déterminer la sanction que pourra envisager le département à l'encontre de l'allocataire, l'amende administrative et les pénalités ne pouvant pas être cumulées.

L'ensemble de ces éléments permet à la cellule fraude du département d'étudier le dossier et de décider quelle poursuite engager : L'amende administrative ou le dépôt de plainte.

Concernant l'amende : Le dossier fraude doit être traité en tant qu'amende administrative dès lors que la CAF n'a pas prononcé de pénalité financière, ce qui se vérifie en tout premier lieu sur le rapport d'enquête de la commission administrative fraude adressé par la CAF. Cette amende se cumule à l'indu et elle est calculée d'après le montant d'indu généré. Une grille fixant le montant de l'amende en fonction du montant de l'indu est actualisée chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale. Le minimum applicable, conformément aux textes de référence (art.L114-17 du code de la sécurité sociale et L262-52 du code de l'action sociale et des familles) est 1/30ème du plafond mensuel de la sécurité sociale.

La personne concernée par l'indu est avertie par courrier recommandé émanant de la cellule fraude qu'elle risque de se voir appliquer une amende administrative dont le montant lui est indiqué. Elle a ensuite 30 jours pour transmettre les éléments de réponse qui lui paraissent nécessaires à la bonne appréhension de sa situation. Dans le même temps, le territoire concerné reçoit une copie du courrier ainsi qu'un résumé de la situation en vue de son passage en équipe pluridisciplinaire au terme du délai de 30 jours. L'équipe pluridisciplinaire transmet son avis après séance et la décision finale est prise par la commission fraude du département.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 88 amendes ont été prononcées pour un montant total de 133 467.50€. Il faut noter que ces chiffres correspondent aux amendes prononcées au sein des commissions fraudes. Toutefois, il existe un décalage entre la date de la commission ayant prononcé l'amende et l'émission du titre de recette correspondant, celui-ci étant créé au retour du parapheur validant l'ensemble des décisions de la commission (85 titres de recette ont été émis en 2019 pour un montant de 129 719.54€, ces titres de recette correspondant aux dossiers passés en commission fraude de décembre 2018, et janvier à juin 2019. Il n'y a pas eu de commission en juillet et août 2019).**

**3 de ces dossiers ont fait l'objet de recours contentieux actuellement en cours auprès du tribunal administratif.**

Concernant le dépôt de plainte: Lorsque la CAF a prononcé une pénalité financière, le conseil départemental étudie alors la possibilité de déposer plainte. Une étude au cas par cas des faits est réalisée par la cellule fraude, en tenant compte du montant de l'indu et du montant déjà recouvré. Par ailleurs, la cellule fraude procède à une vérification de l'ensemble des pièces justificatives présentes dans le dossier afin de s'assurer que toutes les preuves susceptibles d'être réclamées par le Parquet soient disponibles.

Pour rappel, entre 2015 et 2018, 449 plaintes ont été déposées.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 43 plaintes ont été déposées pour un montant total d'indus de 400 602.21€.**

**A ce jour, 139 jugements ont été rendus, dont 102 favorables au département et 37 classements sans suite.**

L'absence de jugement des dossiers toujours en cours d'instruction auprès du Parquet, ou les classements sans suite, ne font pour autant pas obstacle au recouvrement des indus générés par la fraude.

La plainte est un des moyens de lutte contre la fraude dans la mesure où elle est dissuasive et évite les récidives par peur des condamnations du juge correctionnel, notamment l'emprisonnement et les casiers judiciaires.



## **5 - La gestion des indus**

La DASTI dispose d'un agent gestionnaire des indus au sein de l'unité RSA.

### **5.1 Les indus transférés**

Il s'agit des indus que la CAF a transféré au département pour recouvrement auprès de la paierie départementale dans la mesure où l'allocataire ne perçoit plus aucune prestation sur lesquelles la CAF puisse prélever des sommes pour le remboursement de l'indu.

**Suite à ces transferts par la CAF, depuis le 1er janvier 2019, le gestionnaire des indus de l'unité RSA a émis 304 titres de recette pour un montant total d'indus de 705 030.13€.**

L'allocataire reçoit par la suite un titre exécutoire et un courrier l'informant des modalités de remboursement à sa disposition.

La paierie départementale met en œuvre une procédure de recouvrement par étapes : mise en place d'un échéancier en accord avec l'allocataire ; à défaut, deux lettres de relance sont adressées. Si aucun contact n'est pris par l'allocataire, des oppositions sur compte bancaire, sur salaire ou sur les prestations sont mises en place. Il s'agit d'« oppositions à tiers détenteurs ».

Cette procédure de recouvrement entraîne la réaction des personnes concernées, et engendre par conséquent des recours et contestations.

**Depuis le 1er janvier 2019, 34 recours ont été exercés pour un montant total d'indus de 86 121,73 €. Ces recours portent sur des titres émis en 2019, mais aussi sur des titres émis les années antérieures.**

Il a été décidé de présenter seulement **11 recours en commission des indus** du département qui se réunit une fois par mois, pour un montant total d'indus de 45 231,78 €. Cela signifie que **23 dossiers ont fait l'objet d'un rejet d'office (pour un montant d'indus s'élevant à 40 889.95€)**, au vu du délai de prescription dépassé et/ou de la mauvaise foi avérée des allocataires concernés.

**Le choix de porter certains recours devant cette commission est fait si l'allocataire est dans les délais pour exercer son recours, ou à défaut, si des éléments nouveaux sont constatés (décès, difficultés financières notoires de l'allocataire, et erreurs CAF).**

**Sur l'ensemble des recours, 6 ont été rejetés, 1 a été ajourné afin d'obtenir des informations complémentaires de la CAF et 4 ont fait l'objet de remises de dettes pour un montant total de 8 208,96 €.**

### **5.2 Les indus non-transférés supérieurs à 3 600€**

Conformément à ce que prévoit la convention de gestion RSA, la CAF transmet pour étude au département, toutes les demandes de remises de dettes concernant des indus RSA supérieurs à 3 600€. Il s'agit d'indus toujours en recouvrements auprès de la CAF (raison pour laquelle ils sont qualifiés de « non-transférés »).

Les demandes de remise de dette pour ces indus sont étudiées au sein de la commission des indus du département.

**Depuis le 1er janvier 2019, 42 demandes de remises de dette ont été examinées par la commission des indus, pour un montant total d'indus s'élevant à 302 129,23 €. 32 ont fait l'objet d'un rejet pour un montant d'indu de 213 124,88 €.**

**9 ont fait l'objet d'une remise pour un montant total de 81 746,45 €.**  
**1 a fait l'objet d'un ajournement pour un montant total de 7 257,90 €.**

#### ***6- La gestion des contestations à l'amiable (distincte des demandes de remise de dette)***

Parallèlement aux missions exercées au sein de la cellule fraude, la coordinatrice gère les contestations amiables des allocataires.

Ces contestations portent sur des refus d'ouverture de droit RSA, des notifications de fin de droit, ou sur le montant de RSA versé. Elles se distinguent des demandes de remises de dettes supérieures à 3 600€ traitées au sein de la commission indus du département (point 5-2), et des demandes de remises de dette inférieures à 3 600€ traitées par la commission de recours amiables de la CAF, conformément à ce que prévoit la convention de gestion RSA signée entre le département et la CAF.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 20 contestations ont été traitées. 13 d'entre elles ont fait l'objet d'un rejet, signifiant que les 13 allocataires concernés ne perçoivent plus le RSA à ce jour.

3 d'entre elles ont fait l'objet d'une décision favorable à l'allocataire dans la mesure où l'intervention de l'unité RSA auprès de la CAF a permis de régulariser la situation de l'allocataire pouvant percevoir le RSA à juste titre.

Les 4 autres dossiers relevaient de la compétence de la CAF.

#### ***7- La gestion des recours contentieux auprès du tribunal administratif***

La coordinatrice de la cellule fraude gère également le traitement des recours contentieux en lien avec la direction des affaires juridiques.

Il s'agit des recours des allocataires contestant le rejet de leur recours amiables notifié par la CAF ou par le département.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 19 recours contentieux sont en cours auprès du tribunal administratif d'Amiens. Le montant total des indus sur lesquels portent ces recours s'élève à 46 571.16€.

A ce jour, sur ces 19 dossiers de l'année 2019, 6 jugements favorables au département ont déjà été rendus, permettant un recouvrement d'indus à hauteur de 6 789.81€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des jugements favorables ont également été rendus pour des dossiers des années antérieures :

Pour les dossiers 2016, 1 jugement favorable a été rendu permettant la reprise du recouvrement d'un montant de 732.84€ d'indus.

Pour les dossiers 2017, 2 jugements favorables ont été rendus permettant la reprise du recouvrement de 4 114.83€ d'indus.

Pour les dossiers 2018, 11 jugements ont été rendus permettant la reprise du recouvrement de 28 955.34€ d'indus.

Pour rappel, au total, ce sont: 16 jugements favorables au CD qui ont été rendus pour des recours de 2015, ayant permis la mise en recouvrement de l'intégralité des indus objets des recours, soit 20 134,75€.

27 jugements favorables ont été rendus pour les recours de 2016 permettant de reprendre le recouvrement d'un montant d'indus s'élevant à 130 895,48€ sur un total de 137 992.85€ d'indus.

38 jugements favorables ont été rendus pour les recours 2017 permettant la reprise du recouvrement d'un montant d'indus s'élevant à 139 205,12 sur un montant total de 164 999.83€, et 13 jugements favorables ont été rendus pour les recours 2018 ayant permis de reprendre le recouvrement de 29 565,26 € d'indus sur un total de 89 431.50€.

ACTIONS 2019	RESULTATS	Economie estimée sur l'allocation RSA
<b>FRAUDE 2019</b>		
Amendes	88 amendes	133 467.50€
Plaintes	43 plaintes / aucun jugement rendu à ce jour pour dossiers 2019	
Demandes de contrôles	41	
Signalements aux territoires pour suivi BRSA	Agent en formation/ mise en place de la procédure en lien avec les cheffes de service des territoires	
Sanctions	949 sanctions ont été prises en Equipe pluridisciplinaires sur les territoires	554.819,42 €
Demande participation au CODAF	<b>Participation à 3 CODAF</b>	
<b>INDUS 2019</b>		
Indus transférés	304 titres de recette émis	705 030.13€
Indus non-transférés supérieurs à 3 600€	42 demandes de remises de dette – 9 accordées partiellement ou totalement pour un montant de <b>81 746.45€</b> pour un montant total initial d'indus s'élevant à <b>302 129.23€.</b>	220 382.78€
Recours contentieux RSA	<b>20 jugements favorables</b>	40 592.82€
<b>ACTIONS pour améliorer le retour à l'emploi :</b> Ateliers/Chantiers d'Insertion – Entreprises d'Insertion – Entreprises de Travail temporaire d'Insertion	773 personnes ont travaillé dans les SIAE	1.250.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 904 292,70 €</b>

		Titres pris en charge par paierie départementale		Taux de recouvrement
<b>De janvier à septembre 2019</b>				
		705 030.13€		11.06%
		129 719.54€		9.74%
<b>Dommages intérêts suite plaintes</b>	<b>9</b>	<b>1 196.36€</b>	<b>652.56€</b>	<b>45.45%</b>

Les recouvrements d'indus, d'amendes et dommages intérêts se font au cas par cas, grâce à un échéancier adapté aux capacités financières de chaque allocataire. Il faut notamment prendre en compte les incidents de paiement qui peuvent survenir. Ces aléas sont indépendants du suivi des situations effectué par la paierie et l'unité RSA.